Mairie de Haute-Isle

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de Magny-en-Vexin

ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION, AUTORISATION DE VOIRIE et AUTORISATION D'ENTREPRENDERE DES TRAVAUX

2026/16

Le maire de la commune de HAUTE ISLE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

VU la décision du Maire n 2021-01 du 19 juillet 2021, relative aux redevances d'occupation du Domaine Public ;

VU la demande d'arrêté de police de circulation et d'autorisation de voirie formulée le 07/11/2026 par la SAS CORMAND, 3 rue des Coutumes 78840 FRENEUSE, représentée par Monsieur Jean-Pierre CORMAND, dont le bénéficiaire est Madame Françoise CHARLES.

VU l'Arrêté du 18/12/2025 accordant la Déclaration Préalable enregistrée sous le numéro DP 9530125B0008.

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux de rénovation de ravalement sur rue, au 1 chemin de l'Ormeteau, effectués par la SAS CORMAND, pour le compte de Madame Françoise CHARLES, il y a lieu de modifier momentanément la circulation chemin de l'Ormeteau ;

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent une restriction de circulation sur le chemin de l'Ormeteau du 16 novembre au 04 décembre 2026 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 16 novembre 2026 au 04 décembre 2026 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, la SAS CORMAND, représentée par Monsieur Jean-Pierre CORMAND, est autorisée à effectuer les travaux sur la voie publique au 1 chemin de l'Ormeteau : Pose d'un échafaudage et ravalement sur la maison à l'angle du chemin de l'Ormeteau et du chemin de l'Abbaye.

ARTICLE 2 Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes : La circulation sera modifiée à l'angle du chemin de l'Ormeteau et du chemin de l'Abbaye. Compte tenu du rétrécissement de voie, les véhicules s'engageant dans le chemin de l'Ormeteau auront l'interdiction de tourner à droite sur le chemin de l'Abbaye. L'accès au chemin de l'abbaye se fera par la sente Yapatcha. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : L'occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance de 2 euros par mètre linéaire et par jour.

ARTICLE 4 : La signalisation de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la SAS CORMAND.

ARTICLE 5 : La SAS CORMAND, représentée par Monsieur Jean-Pierre CORMAND, occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Haute-Isle.

ARTICLE 8 : Le Maire de la Commune de Haute-Isle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur. Ampliation adressée à la Trésorerie de Magny en Vexin, au Commandant de la Gendarmerie de Magny en Vexin et au SDIS 95. Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Haute-Isle, le 13 novembre 2026

Le Maire,

Jean-Yves BOUQUEREL

